

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 9 AVRIL 2018

Session spéciale du conseil, sous la présidence de madame Sylvie Lapointe, mairesse, tenue le 9 avril 2018 à 20h45 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Louise Gosselin, conseillère du district 1
Monsieur Mario Gendron, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Michel Mercier, conseiller du district 6

Sont également présents, monsieur Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et monsieur René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- 1) **Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**
- 2) **Période de questions.**
- 3) **Loisirs Cookshire inc., retrait de l'autorisation d'exploiter un bar, salle Guy-Veilleux.**
- 4) **Loisirs Cookshire inc. demande pour reporter l'assemblée générale annuelle.**
- 5) **Période de questions.**
- 6) **Séance close.**

- 1) **Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2018-04-6450

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents à ladite session, il est proposé par le conseiller Pete Lachance, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu que tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* et adoptent l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) **Période de questions.**

Aucune.

- 3) **Loisirs Cookshire inc., retrait de l'autorisation d'exploiter un bar, salle Guy-Veilleux.**

Résolution 2018-04-6451

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton a fait l'acquisition en juin 2014 de la salle Guy-Veilleux située au 75, rue Castonguay à Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton avait adopté la résolution 2014-07-4801 autorisant Loisirs Cookshire inc. d'exploiter un bar au 75, rue Castonguay à Cookshire-Eaton et à faire la demande du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour ledit bar;

CONSIDÉRANT que Loisirs Cookshire inc. a refusé à certains utilisateurs de la salle Guy-Veilleux l'obtention d'un permis de réunion de la RACJ nécessaire à leur levée de fonds;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, Loisirs Cookshire inc. ne respecte pas ses propres statuts et règlements généraux sur les points suivants:

Article 1 – Constitution

1.01 Loisirs Cookshire est constituée comme une association personnifiée en vertu de la loi constitutive : 023 Loi sur les compagnies partie 3, aux fins de favoriser le progrès du développement de son milieu, en fondant ses actions sur le mieux-être, l'intégration des individus, l'implication communautaire, le développement et le sens des responsabilités; promouvoir et participer à l'essor de sa communauté; promouvoir le développement des individus ainsi que l'unité et l'harmonie dans leurs actions d'intérêt commun; soumettre aux autorités compétentes des propositions visant à atteindre les buts énoncés plus haut.

Article 4 – But

4.01 Dans le but de mener à bien sa mission, telle que mentionnée au point 1 du présent règlement, l'organisation préconise notamment les moyens suivants :

- 4.01.1 Favoriser et promouvoir des activités de loisirs dans sa communauté ;
- 4.01.2 Offrir un service de salle gracieusement aux organismes sans but lucratif;
- 4.01.3 Mettre en place des activités bénéfiques pour d'autres organismes;
- 4.01.4 Assurer le maintien de conditions propices au développement de l'action communautaire dans son milieu.

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Loisirs Cookshire inc. ont été rencontrés le 14 décembre 2017 par les conseillers Marcel Charpentier et Michel Mercier, afin de demander leur collaboration pour faciliter l'émission de permis de la RACJ pour les autres organismes utilisant la salle Guy-Veilleux;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du 14 décembre 2017, les conseillers Marcel Charpentier et Michel Mercier ont demandé expressément aux dirigeants de Loisirs Cookshire inc. de ne pas renouveler leur permis de bar qui expirait le 4 février 2018, afin de faciliter les levées de fonds lors d'évènements à la Salle Guy-Veilleux;

CONSIDÉRANT que les dirigeants actuels de Loisirs Cookshire inc. ont quand même renouvelé le permis de bar permanent pour la salle Guy-Veilleux, allant à l'encontre de la décision du 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2018, la conseillère Louise Gosselin ainsi que les conseillers Michel Mercier et Marcel Charpentier ont rencontré pour la 2^e fois les dirigeants de Loisirs Cookshire inc. et réitéré la demande d'annulation du permis de bar de la RACJ pour la salle Guy-Veilleux;

CONSIDÉRANT que le 4 avril 2018, les conseillers Marcel Charpentier et Michel Mercier ont rencontré pour une 3^e fois les dirigeants de Loisirs Cookshire inc. pour constater un manque de collaboration de leur part face au dossier du permis de bar permanent pour la salle Guy-Veilleux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton ne désire plus qu'un bar permanent soit exploité à la salle Guy-Veilleux dans les conditions actuelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton souhaite que tous les utilisateurs de la salle Guy-Veilleux puissent obtenir un permis de RACJ pour leurs activités respectives;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Mercier, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

QUE Loisirs Cookshire inc. **ne soit plus autorisé** à exploiter un bar permanent au 75, rue Castonguay à Cookshire-Eaton;

QUE Loisirs Cookshire inc. **ne soit plus autorisé à faire la demande de permis de bar permanent** auprès de la RACJ;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton demande aux dirigeants de Loisirs Cookshire inc. de révoquer immédiatement le permis de bar de la RACJ attribué à la salle Guy-Veilleux;

QUE la Ville de Cookshire-Eaton demande aux dirigeants de Loisirs Cookshire inc. d'autoriser immédiatement la délivrance des permis de la RACJ à tous les utilisateurs de la salle Guy-Veilleux qui le demandent, pour leurs activités respectives, en attendant la révocation officielle du permis de bar actuel;

QUE tout organisme désirant obtenir un permis de la RACJ pour un local ou un terrain appartenant à la Ville de Cookshire-Eaton, obtienne préalablement une autorisation écrite de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Loisirs Cookshire inc. demande pour reporter l'assemblée générale annuelle.

Résolution 2018-04-6452

CONSIDÉRANT que Loisirs Cookshire inc. rencontre des problèmes pour la tenue de leur assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers restent à éclaircir pour s'assurer que les tâches et responsabilités de l'organisme et de la municipalité sont réparties selon la volonté du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton est la principale bailleuse de fonds de l'organisme Loisirs Cookshire inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Louise Gosselin et résolu de demander à Loisirs Cookshire inc. de reporter leur assemblée générale annuelle à une date indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Période de questions.

- 1) Un intervenant dans la salle demande que la municipalité participe à la remise sur pied du groupe de course à pied. La mairesse se dit intéressée et que des discussions auront lieu à ce sujet.

6) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2018-04-6453

Proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvie Lapointe
Mairesse

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier